

Délibération N° 2024.05.011

OBJET : SEASY – ASS – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT DEUX MAI à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil d'Orcemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LENTZ Jacques	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
PORTHAULT Jérôme	X	X	X	
TROGER Jacques	X	X	X	
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice (pouvoir de José CORREIA)	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	TOTAUX	21 (+1 pouvoirs)	20 (+1 pouvoir)	18 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services  
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

**Absents excusés :** Monsieur José CORREIA donne pouvoir à Monsieur Fabrice SARRAZIN.

Monsieur Daniel COQUELLE est élu secrétaire de séance.

Date convocation	15/05/2024
Nombre délégués en exercice	32
Nombre délégués prenant part au vote	18
Pour	19
Contre	-
Abstentions	-

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement, il est proposé maintenir l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation.

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de + 2.876.210,70 € et un excédent d'investissement (hors restes à réaliser) de + 624.018,75 € ;

Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1.091.671,88 € et que les restes à recouvrer s'élèvent à 750.013,00 €, générant un besoin en financement de 341.658,88 € qui est couvert par l'excédent de la section ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 2.876.210,70 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	-
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation)	2.876.210,70 €



*(Signature manuscrite)*

Fait à Ablis, le 27 mai 2024

Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU